Déclaration du Conseil européen à Bruxelles sur la CSCE (17 juillet 1975)

Légende: Le 17 juillet 1975, à l'issue du Conseil européen de Bruxelles, les Neuf réaffirment leur soutien au processus diplomatique d'Helsinki et encouragent les participants à la CSCE à mettre en pratique la nouvelle politique de détente entre l'Est et l'Ouest.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Juillet/Août 1975, n° 7/8. Bruxelles: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration du Conseil européen (17 juillet 1975)", p. 11-12.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_conseil_europeen_a_bruxelles_sur_la_csce_17_juillet_1975-fr-5b4b9879-8a5e-4c11-9139-5a4899f39b92.html
Date de dernière mise à jour: 03/07/2015

Déclaration du Conseil européen sur la CSCE

1. Le Conseil européen, dans la perspective de la phase finale de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, constate avec satisfaction que 35 pays d'Europe et d'Amérique du Nord sont parvenus après deux ans de négociations à définir les orientations qui doivent guider leurs relations futures.

2. La conférence a été marquée par la contribution concertée que les pays membres de la Communauté y ont apportée, conformément à l'intention exprimée par leurs chefs d'État et de gouvernement, réunis à Paris le 22 octobre 1972, à la veille de l'ouverture des consultations de Helsinki. Les négociations de Helsinki et de Genève ont en fait donné l'occasion aux Neuf de procéder à un travail commun qui est un cas exemplaire de coopération constructive; elles ont également montré la maturation du processus d'unité croissante dans lequel les pays de la Communauté se sont engagés, pleinement conscients de leurs responsabilités devant l'histoire.

3. L'amélioration des relations entre les États en Europe, favorisée notamment par la conclusion de l'accord quadripartite sur Berlin et du traité entre les deux États allemands, a permis la réunion de la conférence. Néanmoins, cette amélioration n'a pas fait disparaître les différences dans les idéologies et les systèmes politiques, économiques et sociaux. Ces différences se sont traduites dans les discussions de la conférence et elles ont été la cause de ce que, dans certains cas, en particulier dans les domaines qui ont trait à la circulation des personnes, des idées et des informations, il n'a pas été possible d'aller plus loin. Mais il est d'une grande importance qu'une discussion approfondie ait pu s'engager sur de nombreux aspects des relations entre les États participants et qu'il ait été possible, sur chacun de ces aspects, d'affirmer les principes communs de conduite ainsi que d'exprimer, de manière aussi concrète qu'il a été possible de le faire, l'intention des États de permettre et d'encourager le développement partout en Europe, donc également à Berlin, d'une coopération, d'échanges et de contacts dans lesquels une place importante serait reconnue aux personnes.

Au nombre des principes énoncés, chacun devant être interprété en tenant compte des autres, la conférence a confirmé à la fois l'inviolabilité des frontières et la possibilité de leur changement, conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord.

4. Le Conseil européen est d'avis que le contenu de l'acte final est une étape sur la voie de la détente, dont l'importance réelle ne pourra être évaluée qu'en raison de l'application effective de la part de chacun des États participants de tous les principes réaffirmés et des mesures agréées. Les Neuf sont décidés pour leur part à se conformer aux principes énoncés par la conférence et à prendre toutes les mesures qui dépendent d'eux pour assurer, en ce qui les concerne, la mise en pratique de ces conclusions. Ainsi pourrait s'établir ce climat de confiance mutuelle qui permettrait d'ouvrir les barrières en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque entre les peuples.

Animés par le ferme espoir que l'application des conclusions de la CSCE conduira à une amélioration effective des rapports entre les États qui ont pris part à la conférence, les Neuf considèrent que, sur une telle base, la poursuite du dialogue multilatéral institué par la CSCE pourra se révéler utile dans l'avenir. Ils se déclarent d'avance décidés à y coopérer dans l'esprit positif qui a inspiré leur contribution aux travaux de la conférence.

5. Les Neuf reconnaissent que la conférence a permis d'affirmer sur le plan des principes et de souligner dans les faits les liens étroits qui unissent la sécurité et la coopération en Europe à la sécurité et à la coopération dans la région méditerranéenne. Convaincus de la nécessité d'un rapprochement et d'un dialogue fructueux entre la Communauté et les pays qui la composent d'une part, et les pays méditerranéens non européens d’autre part, ils se déclarent déterminés à développer leurs rapports avec ces pays et à poursuivre à cet égard les efforts importants qu'ils ont déjà entrepris.

6. Les États membres de la Communauté demeurent fidèles à la volonté de poursuivre tant le resserrement de leur propre unité que le renforcement de leurs relations dans tous les domaines avec les autres États participants.

Ils réaffirment leur conviction que les progrès qu'ils réaliseront vers leur unification favoriseront le développement de la coopération en Europe; ils seront ainsi en mesure de mieux contribuer à la poursuite du processus de détente et d'un dialogue constructif en Europe et dans le monde.